



TARIFS DES HONORAIRES DE TRANSACTIONS TTC

- Vente de biens à usage d'habitation : villa, propriétés : 6%

LE MANDAT EST OBLIGATOIRE : Décret n° 72-678 du 20 juillet 1972 – modifié par décret 2005 – 1315 du 21 Octobre 2005. Le titulaire de la carte professionnelle prévue à l'article 1er du décret du 20 juillet 1972 ne peut négocier ou s'engager, à l'occasion d'opérations spécifiées à l'article 1er sans détenir un mandat écrit préalablement délivrer à cet effet par l'une des parties.